



## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire*

Chartres, le 6 juin 2016

*Unité départementale d'Eure-et-Loir*

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement ;  
Arrêtés portant constitution de la garantie financière pour les installations en fonctionnement  
bénéficiant des droits acquis, implantés dans le département d'Eure-et-Loir**

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

**Pour information des membres  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,  
en formation spécialisée des Sites et Paysages**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **PRESCRIPTIONS DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR LES PARCS ÉOLIENS BÉNÉFICIANT DES DROITS ACQUIS**

### **DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**PJ :** Liste des parcs éoliens concernés et montants des garanties financières

## **1 Fondements réglementaires des garanties financières « éolien »**

Le dispositif de garanties financières pour les installations éoliennes a été introduit dans le code de l'environnement par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement. Cet article précise que « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. ».

Ces garanties financières propres à chaque installation éolienne sont destinées à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations techniques de démantèlement et de remise en état du site définies par l'arrêté ministériel du 26 août 2011<sup>1</sup>, pris en application de l'article R. 553-6 du code de l'environnement, et partiellement modifié par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014<sup>2</sup>.

Les opérations couvertes par la garantie financière de chaque parc comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'article R. 553-1 du code de l'environnement prévoit que la mise en service d'une installation éolienne soumise à autorisation soit subordonnée à la constitution de sa garantie financière.

L'article R. 553-3 du code de l'environnement prévoit que les installations éoliennes existantes avant leur inscription au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret, soit au plus tard le 25 août 2015. Ce point a fait l'objet d'un rappel par courrier de l'inspection des installations classées adressé aux exploitants concernés, en 2015.

## **2 Définition du montant de la garantie financière et modalités d'actualisation**

Le montant de la garantie financière de chaque installation éolienne est calculé par application de la formule donnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 sus-visé.

$$M_n = (N \times C_u) \times [(Index_n / Index_0) \times (1 + TVA_n) / (1 + TVA_0)]$$

où

$M_n$	est le montant exigible à l'année n
$N$	est le nombre d'unités d'aérogénérateurs de l'installation
$C_u$	est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état
des terrains, à	l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros
Index <sub>n</sub>	est l'indice TP01 en vigueur à la date d'exigibilité de la garantie financière
Index <sub>0</sub>	est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011
TVA <sub>n</sub>	est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date d'exigibilité de la garantie financière
TVA <sub>0</sub>	est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011.

1 arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.  
2 arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le montant de la garantie financière est donc calculé de manière forfaitaire, en fonction du nombre de masts que compte l'installation. Les modalités de calcul sont imposées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sus-visé et non pas déterminé au cas par cas en fonction du parc concerné.

L'article 4 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 sus-visé impose une réactualisation du montant de la garantie financière de chaque installation tous les 5 ans

### **3 Modalités de constitution et de mobilisation des garanties financières**

Les modalités de constitution de la garantie financière pour une installation éolienne sont fixées par les articles R. 553-2 et R. 516-2 du code de l'environnement. La réglementation prévoit que les garanties résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle », « ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France. ».

Le Préfet met en œuvre la garantie financière d'une installation en cas de non-excécution par l'exploitant des opérations de démantèlement visées au chapitre 1 du présent rapport, ou en cas de disparition juridique de l'exploitant.

Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée.

### **4 Installations d'éoliennes concernées**

La liste des installations concernées du département, existantes avant l'inscription des éoliennes terrestres à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et actuellement en fonctionnement, est fournie en annexe 1 du présent rapport.

### **5 Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées**

Au vu des dispositions imposées par la réglementation nationale en matière de remise en état d'une installation éolienne après exploitation et de prévention en cas de défaillance de l'exploitant, l'inspection des installations classées présente le modèle du projet d'arrêté préfectoral, la liste des parcs concernés par la constitution de garanties financières pour information des membres de la CDNPS.

Ces parcs font l'objet d'une régularisation par arrêté préfectoral complémentaire instituant la mise en œuvre des garanties financières proposées au préfet pour chacun des parcs en application de l'article R.553-6 du code de l'environnement.

IC16001

## Constitution des garanties financières relevant de l'art. R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement

S3IC	Nom du parc	Communes	Siège et adresse	Exploitant	Nbre d' éoliennes	Montant de la GF (€)
11506	PARC EOLIEN DES GARGOUILLES Tranche 1	GOMMERVILLE	THEOLIA – 75 Rue Denis Papin 13100 Aix en Provence	CEGAR - Centrale Eolienne des Gargouilles	4	203 221
11661	CENTRALE EOLIENNE LES GRANDES VALLEES	ROINVILLE	ENERTRAG – Cap Cergy Bât B – 4/6 rue des Chauffours 95015 Cergy Pontoise	SECE.RO	4	203 221
11662	PARC EOLIEN CHEMIN DE TULERAS	LE BOULLAY THIERRY, VILLEMEUX SUR EURE	ENERTRAG – Cap Cergy Bât B – 4/6 rue des Chauffours 95015 Cergy Pontoise	SECE.CT	6	304 832
11663	PARC EOLIEN LE GRAND CAMP	OINVILLE ST LIPHARD, ROUVRAY ST DENIS	BORALEX – 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDECQUES	BORALEX LE GRAND CAMP SAS	5	254 027
11671	PARC EOLIEN DE BOIS BIGOT	BOISVILLE LA ST PÈRE	ENERGY POWER RESSOURCES – 3 Bd Sébastopol – 75001 PARIS	ENERGY POWER RESOURCES	4	203 221
11672	PARC EOLIEN DE BOIS DE L'ARCHE	BEAUVILLIERS	ENERGY POWER RESSOURCES – 3 Bd Sébastopol – 75001 PARIS	ENERGY POWER RESSOURCES	5	254 027
11679	FERME EOLIENNE CHAMPART ST BENOIST	CORMAINVILLE, GUILLONVILLE	DIFKO – 8 Rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS	PARCS EOLIENS DU CANTON D'ORGERES EN BEAUCE	6	304 832
11680	FERME EOLIENNE GRANDE POINTE MEROU	CORMAINVILLE, GUILLONVILLE	DIFKO – 8 Rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS	PARCS EOLIENS DU CANTON D'ORGERES EN BEAUCE	6	304 832
11681	FERME EOLIENNE DE LA ROUTE DE GAUBERT	CORMAINVILLE, GUILLONVILLE	DIFKO – 8 Rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS	FERME EOLIENNE DU PUITS DE VAUDRON SNC	6	304 832
11682	FERME EOLIENNE SUR PENDLOUP	CORMAINVILLE, GUILLONVILLE	DIFKO – 8 Rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS	FERME EOLIENNE DES CHAMPS CORNUS SNC	6	304 832
11683	FERME EOLIENNE LE BOIS ELIE ET BUISSON	CORMAINVILLE, GUILLONVILLE	DIFKO – 8 Rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS	PARC EOLIEN DE GUILLONVILLE SNC	6	304 832
11686	PARC EOLIEN DU CARREAU	TERMINIERS	ERG – 6 Place de la Madeleine 75008 Paris	PARC EOLIEN DU CARREAU	4	203 221
11689	PARC EOLIEN DES GARGOUILLES Tranche 2	GOMMERVILLE, PUSSAY	THEOLIA – 75 Rue Denis Papin 13100 Aix en Provence	CENTRALE EOLIENNE DES GARGOUILLES (CEGAR)	4	203 221
11734	PARC EOLIEN DE BONNEVAL	BONNEVAL	ZEPHYR – La Pedoyère 23B Route des communes 50750 La Mancellière/Vire	PARC DE BONNEVAL SAS	6	304 832
11794	PARC EOLIEN DU MOULIN D'EMANVILLE	ALLONNES, BEAUVILLIERS	JPEE – 12 Rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest	JP ENERGIES ENVIRONEMENT	17	863 691
11795	PARC EOLIEN DES HAUTS DE MELLERAY	JANVILLE, OINVILLE ST LIPHARD	JPEE – 12 Rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest	JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	4	203 221
11797	PARC EOLIEN DU CHAMP BESNARD	SANTILLY	JPEE – 12 Rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest	PELEIA 3	4	203 221
11576	PARC EOLIEN DU CHEMIN D'ABLIS	FRESNAY L EVEQUE, VIERVILLE, LETHUIN, CHATENAY, NEUVY EN BEAUCHE, LEVESVILLE LA CHENARD, GOUILLONS, BAUDREVILLE	EDF EN – Coeur Défense Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex	EDF EN FRANCE	26	1 320 939
11667	PARC EOLIEN DES TROIS MUIDS	TERMINIERS	KALLISTA Energy – 82 Bd Haussmann 75008 Paris	PARC EOLIEN DES TROIS MUIDS	5	254 027
11668	PARC EOLIEN DE LOUVILLE 2	LOUVILLE LA CHENARD	KALLISTA Energy – 82 Bd Haussmann 75008 Paris	FERME EOLIENNE DES EVITS ET JOSAPHAT	6	304 832
11669	PARC EOLIEN DE LOUVILLE 1	LOUVILLE LA CHENARD	KALLISTA Energy – 82 Bd Haussmann 75008 Paris	FERME EOLIENNE REMISE DE RECLAINVILLE	6	304 832
11670	PARC EOLIEN DE BLANCFOSSE	JANVILLE	KALLISTA Energy – 82 Bd Haussmann 75008 Paris	PARC EOLIEN DE BLANCFOSSE	4	203 221
11684	PARC EOLIEN DU CANTON DE BONNEVAL	NEUVY EN DUNOIS, VILLARS	EDF EN – Coeur Défense Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex	PARCS EOLIENS DE NEUVY ET VILLARS	8	406 443
11796	PARC EOLIEN VOIE BLERIOT OUEST	POINVILLE, SANTILLY	JPEE – 12 Rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest	PELEIA 1	5	254 027
11826	PARC EOLIEN DU BOIS CLERGEONS	JANVILLE, POINVILLE	EUROWATT 67 Bd Haussman 75008 Paris	EUROWATT	5	254 027
11827	PARC EOLIEN VOIE BLERIOT EST	POINVILLE, JANVILLE	EUROWATT 67 Bd Haussman 75008 Paris	EUROWATT	5	254 027
11643	CENTRALE EOLIENNE DE RECLAINVILLE	RECLAINVILLE	NEOEN 4 rue d'Euler 75008 Paris	CENTRALE EOLIENNE DE RECLAINVILLE	3	152 416

IC16001

**Constitution des garanties financières relevant de l'art. R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement**

S3IC	Nom du parc	Communes	Siège et adresse	Exploitant	Nbre d' éoliennes	Montant de la GF (€)
11673	CENTRALE EOLIENNE LES VINGT SETIERS (1)	GOMMERVILLE, OYSONVILLE	VOL-V – 1350 Avenue Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 Montpellier	CENTRALE EOLIENNE DES VINGT SETIERS	4	203 221
11675	CENTRALE EOLIENNE LES VINGT SETIERS (2)	GOMMERVILLE, OYSONVILLE, PUSSAY	VOL-V – 1350 Avenue Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 Montpellier	CENTRALE EOLIENNE DES VINGT SETIERS	1	50 805
11676	CENTRALE EOLIENNE DU BOIS CHENEAU	BARMAINVILLE, OINVILLE ST LIPHARD	VOL-V – 1350 Avenue Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 Montpellier	CENTRALE EOLIENNE DE BOIS CHENEAU	5	254 027
11699	FERME EOLIENNE DE LA REMISE DES BRUYERES	LOUVILLE LA CHENARD	WINDPROSPECT – 20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg	FERME EOLIENNE DE LA REMISE DES BRUYERES	6	304 832
11732	PARC EOLIEN DE THIMERT GATELLES	THIMERT GATELLES	SPETG 1 Avenue Chateaubriand 78600 Maisons Laffitte	SPETG	1	50 805
11723	PARC EOLIEN DE FRANCOURVILLE	FRANCOURVILLE	EDP RENEWABLES – 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris	SAS PARC EOLIEN DE FRANCOURVILLE	6	294 623